

L'IFMA

L'institut de formation des métiers d'aide (IFMA), créée en 2003, fait partie du département des instituts de formation (DIF) du CHU de Nantes.

Il regroupe 4 formations préparant aux métiers d'aide à la personne et il dispense des activités de formation continue (VAE – adaptation à l'emploi) : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier et accompagnant éducatif et social,

Ce regroupement se justifie par l'existence d'un socle commun d'activités, de compétences et de formations autour de trois champs : les soins du corps, les actes de la vie quotidienne et la vie sociale et relationnelle.

Nos atouts

Une articulation des formations sanitaires et sociales.
Des méthodes pédagogiques actives et une individualisation des parcours.
Une disponibilité et une qualité du suivi pédagogique.

Une équipe administrative et pédagogique complémentaire impliquée dans les réflexions et travaux transversaux avec les tutelles et au sein du DIF : cellule qualité, cellule formation continue, cellule logistique, cellule recherche, référent handicap

Information complémentaire

Sur le site : www.chu-nantes.fr

A l'IFMA : Laurence LELEU, secrétaire au 02.40.84.68.14
laurence.leleu@chu-nantes.fr

Accès

IFMA - 50 Route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1

Bus : 26 – 27 – 28 – 29 - 98

Busway : ligne 4 (arrêt Gréneraie) Tram ligne 2
et 3 (arrêt Pirmil)

Chronobus : C4 (arrêt Gréneraie)



CHU de Nantes
www.chu-nantes.fr
Centre hospitalier universitaire
5 allée de l'île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1
Service communication – janvier 2018

**Réunion d'échanges et
d'informations à l'IFMA (entrée libre) :**

- Mardi 5 avril 2022 à 14h00
- Mercredi 20 avril 2022 à 18h00
- Vendredi 6 mai 2022 à 14h00

Formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social DE AES

(arrêté du 30 août 2021)

Institut de formation des métiers d'aide (IFMA)
Tél. 02 40 84 68 14



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories
d'action suivante :

**ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Le métier d'AES

« L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.... » (Arrêté du 30 août 2021 - référentiel professionnel)

Présentation de la formation

Déroulement de la formation

Elle comprend un total de **1407 heures de formation** dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveaux 2 et 840 heures de formation pratique réparties en 3 stages. Les candidats en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant, effectuent une période de formation pratique de 140 heures sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider.

La formation théorique comporte des temps d'enseignement, de professionnalisation, de certification et d'accompagnement vers l'emploi.

La formation s'organise sur 10 mois, de septembre à juin. Elle se compose de 5 domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences.

La répartition du volume de formation est la suivante :

DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne : 112 heures

DF2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité : 91 heures

DF3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne : 105 heures

DF4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention : 147 heures

DF5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne : 91 heures

Coût: 7 255.50 € pour un parcours complet (tarif 2022)

Conditions d'admission

Modalités d'inscription pour tous les candidats

Du 22 mars au 10 juin 2022 - Pré-inscription **obligatoire** sur le site Internet du

CHU de Nantes : www.chu-nantes.fr, cliquez sur « enseignement et formation > instituts de formation et écoles > accompagnant éducatif et social > sélection »
Frais d'inscription à la sélection : 35 € (tarif 2022)

Accès à la formation

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- 1° les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES,
- 2° Les lauréats de l'institut de l'engagement,
- 3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- 4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplômes DEAES relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles,
- 5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplômes DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du DEAMP ou du DEAVS.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

6° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1^{er} avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap ».

Pour les autres candidats, l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 mn portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

À l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Différentes voies de formation

Il existe au sein de l'IFMA différentes voies d'accès à la formation :

- **en formation initiale** : vous êtes demandeur d'emploi ou en poursuite de scolarité (financement par le Conseil Régional des Pays de la Loire ou personnel)
- **en formation continue** : vous êtes en cours d'emploi (financement employeur, CPF de Transition, ...)
- **en contrat d'apprentissage** : vous avez entre 17 ans et 30 ans et un employeur (CDD ou CDI) ou avec une RQTH (en partenariat avec l'ADAMSSE CFA Pays de la Loire)